



## NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES : Directrices et directeurs de l'éducation

EXPÉDITRICES : Lillian Patry  
Directrice par intérim  
Direction des politiques et programmes d'éducation en langue française

Sandra Bickford  
Directrice  
Direction des politiques pour la réussite des élèves

OBJET : Paramètres des dépenses et exigences en matière de rapports sur l'éducation en plein air 2016-2017

DATE : 20 mars 2017

---

La présente note de service énonce les paramètres des dépenses et les exigences en matière de rapports pour le financement de l'éducation en plein air de 2016-2017 de votre conseil scolaire.

Les expériences d'apprentissage en plein air sont des moyens précieux pour encourager les élèves à participer à des activités saines. Le financement de l'éducation en plein air est associé aux possibilités d'apprentissage par l'expérience dans la communauté, qui fournissent aux élèves des occasions de participer activement à des expériences dans la communauté en dehors de l'école. Le financement de l'éducation en plein air, qui appuie les activités d'apprentissage en plein air pour les élèves, a été communiqué dans la note de service B06 qui vous a été envoyée le 24 mars 2016.

Comme il est indiqué dans la note de service B06 ([https://efis.fma.csc.gov.on.ca/faab/Memos/B2016/B6\\_FR.pdf](https://efis.fma.csc.gov.on.ca/faab/Memos/B2016/B6_FR.pdf)), à compter de l'année scolaire 2016-2017, le financement de l'éducation en plein air fera partie de votre enveloppe budgétaire pour le rendement des élèves de la Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage, qui est comprise dans les Subventions pour les besoins des élèves, tout comme les six autres allocations suivantes :

- l'allocation au titre du volet Lecture et mathématiques en dehors du jour de classe;
- l'allocation au titre du volet Réussite des élèves de la 7<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année;
- l'allocation au titre du volet Personnel enseignant, réussite des élèves et littératie et numératie – 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> année;
- l'allocation au titre du Cadre pour l'efficacité des écoles;

- l'allocation au titre des initiatives de tutorat dans le cadre du Partenariat d'interventions ciblées de l'Ontario (PICO);
- l'allocation au titre des Majeures Haute Spécialisation (MHS).

Tout comme en 2015-2016, le financement de l'éducation en plein air est destiné aux dépenses consacrées aux activités en plein air qui sont liées directement à la participation des élèves. Le développement de partenariats avec des groupes communautaires est exigé pour 2016-2017 afin que l'expansion des liens entre les conseils scolaires et les organismes communautaires et sans but lucratif se continue.

Tout financement non utilisé pour l'éducation en plein air devra être traité comme un revenu reporté pour les dépenses futures dans le programme. Les dépenses liées à l'éducation en plein air admissibles sont les suivantes :

- les frais liés à la participation à des activités d'apprentissage en plein air offertes par les conseils scolaires ou des organismes tiers, tels que des organismes communautaires ou sans but lucratif;
- les frais d'utilisation de l'expertise et/ou des installations/ressources d'organismes communautaires aux fins des activités d'éducation en plein air;
- les frais de transport;
- la suppléance du personnel enseignant.

En 2016-2017, le financement de l'éducation en plein air ne peut pas être utilisé pour :

- la dotation en personnel;
- les frais administratifs;
- les coûts liés aux installations de l'éducation en plein air du conseil scolaire, p. ex. les réparations, l'équipement;
- l'achat ou l'élaboration de ressources d'apprentissage.

Un examen des rapports de 2015-2016 des conseils scolaires sur la façon dont le financement de l'éducation en plein air a été dépensé a révélé les points suivants :

- plus de 750 000 élèves ont participé à des activités d'éducation en plein air;
- plus de 924 partenaires communautaires à travers la province ont participé à l'éducation en plein air, ce qui constituait 39 % du financement et une augmentation par rapport aux 800 partenaires recensés en 2014-2015;
- environ 70 % des activités étaient destinées à des élèves de l'élémentaire, 25 % à des élèves du secondaire et 5 % à des élèves des deux paliers.

Les conseils scolaires sont tenus de faire rapport sur l'ensemble du financement consacré à l'éducation en plein air au cours de l'année scolaire 2016-2017. À partir de cette année, un outil en ligne, appelé PRARE (Planification et rapports pour l'amélioration du rendement des élèves), sera utilisé pour déclarer les dépenses. Les critères de déclaration sont les mêmes que l'année dernière. De plus, on demandera aux conseils scolaires de décrire la nature des partenariats formés avec des organismes communautaires et sans but lucratif, les enseignements tirés grâce à ces partenariats, les difficultés rencontrées et les moyens prévus pour régler celles-ci.

Des précisions et des directives sur la déclaration des dépenses d'éducation en plein air à l'aide de l'outil PRARE seront envoyées à la personne-ressource de votre conseil scolaire pour l'éducation en plein air au printemps de 2017.

Nous vous remercions de votre engagement envers la réussite des élèves. Si vous avez des questions en ce qui a trait à l'éducation en plein air, veuillez communiquer avec Aurore Leblanc, Direction des politiques et programmes d'éducation en langue française ([aurore.leblanc@ontario.ca](mailto:aurore.leblanc@ontario.ca), 416 325-4768).

Originale signée par

Lillian Patry  
Directrice par intérim

Sandra Bickford  
Directrice